CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Education Nationale

Vœu présenté par

Commune de LE LUART
Commune de LA MILESSE
Commune de SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS

Thème Fonds d'amorçage T.A.P

Question

LE LUART
Poursuite ou non du fonds d'amorçage pour les TAP ?

LA MILESSE
L'aide de l'Etat (Fonds d'amorçage) pour les communes qui organisent des temps d'activités périscolaires sera-t-elle pérennisée ? A quelle date la décision sera prise afin de permettre aux communes de prendre une position pour l'année scolaire 2018-2019 ?

SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS
Problème d'un moyen de garde pour remplacer les TAP si les subventions sont annulées. Qui prendra en charge le coût ?

Réponse

Dans le cadre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, l'Etat a mis en place un fonds pour accompagner les communes dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires aux fins de développer et d'enrichir l'offre d'activités périscolaires.

A la rentrée 2015, le versement de ce fonds a été subordonné à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT). Précédemment appelé « fonds d'amorçage », il est devenu « fonds de soutien ».

A la rentrée 2016, ce fonds a été pérennisé sur la durée du PEDT et un maximum de 3 ans.

S'agissant des conditions de versement et du montant :
La dotation s'élève à 50 euros par élève pour toute commune disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat, dès lors que les enseignements y sont organisés sur neuf demi-journées par semaine ou que des adaptations de l'organisation scolaire sont prévues en application du décret du 7 mai 2014 (dérogation pour organiser les temps scolaires sur 8 demi-journées dont 5 matinées et 1 demi-journée d'activités périscolaires).

En application du décret du 27 juin 2017, 57 communes ont demandé une dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours. De ce fait, elles n'organisent plus d'activités périscolaires et leur PEDT devient caduc. Elles ne percevront pas de fonds de soutien pour la nouvelle campagne.

Cela étant, le fonds de soutien sera bien versé pour l'année scolaire 2017-2018 aux autres communes. En revanche, s'agissant de la pérennité de ce fonds pour la période de fin 2018 (de septembre à décembre) et pour l'année 2019, il est encore trop tôt pour disposer d'éléments.

ꕥ ꕥ

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Education Nationale

Vœu présenté par

Commune de VILLAINES-SOUS-MALICORNE
Communauté de communes du PAYS FLECHOIS

Thème Rythmes scolaires

Question

La porte ouverte à la suspension des dispositifs d'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi a créé un appel d'air. Un nombre significatif de communes sarthoises a pris cette option.
D'autres collectivités ont fait le choix de maintenir une organisation sur 4 jours et demi qu'elles avaient construite en concertation et dans l'intérêt des enfants, qui leur semble porter aujourd'hui des premiers fruits.
Pour autant, les pressions médiatique, enseignante et parentale nous amènent à nous réinterroger sur le maintien de notre modèle.

Quand aura-t-on une visibilité sur les règles à venir (fonds de soutien…) ?

A quel moment devra-t-on prendre une option pour la rentrée 2018 ?

Réponse

La situation des écoles du département à la rentrée scolaire 2017 concernant l'organisation du temps scolaire montre que 57 communes ont opté pour un retour à la semaine de 4 jours dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, ce qui représente 11,4% des élèves du département.

Ce sont majoritairement des communes rurales de petite taille qui ont fait ce choix. La difficulté d'organiser les temps périscolaires dans les secteurs ruraux a certainement participé de ce choix. Dans plusieurs cas, les enseignants eux-mêmes ont été à l'origine de la demande de retour à 4 jours.

S'agissant de la pérennisation du fonds de soutien pour la période de fin 2018 (de septembre à décembre) et pour l'année 2019, il est encore trop tôt pour disposer d'éléments.

S'agissant de la date à laquelle vous devrez prendre une option pour la rentrée 2018 : les élus auront jusqu'à la fin de l'année civile 2017 pour envoyer leurs demandes de modification de rythmes. L'inspecteur d'académie prendra sa décision après avoir consulté :

- la demande de l'élu ;
- le procès-verbal du conseil d'école mentionnant le choix de la semaine de 4 jours avec le détail du vote.

Les deux avis devront être concordants et la décision finale sera prise officiellement à l'issue du Conseil départemental de l'éducation nationale du 8 février 2018.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Santé

Vœu présenté par

Communauté de communes MAINE CŒUR DE SARTHE
Commune de CHERRE

Thème Démographie médicale

Question

Communauté de communes MAINE CŒUR DE SARTHE

Les collectivités locales n'ont pas ménagé leurs efforts concernant la problématique médicale. L'édification de maisons de santé, les contrats d'engagement proposés par le département, et désormais la mise à disposition de logements s'avèrent pourtant insuffisants pour attirer des praticiens et pour satisfaire aux besoins de nos territoires. A ce stade de densification des mesures de politique locale, l'Etat et le législateur ne peuvent-ils pas agir à leur tour afin de répondre à cette problématique de santé publique ?

Commune de CHERRE

- **Les malades sont désespérés et en danger**
- **Les médecins restants sur le terrain sont proches du « Burn Out » avec un âge qui dépasse les 60 voire 65 ans**
- **La féminisation de la profession fait que 8 femmes médecins sur 10 ne s'installent pas**
- **Le recours aux médecins étrangers (romain, espagnols) pose le problème de leur formation et de leur pratique de la langue Française**

A quand les bonnes décisions (courageuses) ?

- **Conventionnement sélectif**
- **Collaborateurs assistants (en année de thèse)**

Réponse

En Sarthe, la situation de la démographie médicale est effectivement tendue tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Divers acteurs interviennent sur le territoire selon des modalités différentes. Les élus ont pris l'initiative de répondre aux besoins de santé par le développement des centres de santé sur le territoire.

Dans ce contexte, l'Agence régionale de santé (ARS), avec d'autres acteurs territoriaux, a développé une pluralité de modes d'intervention.

1) Les modes d'action

L'ARS agit avec les organismes de formation sur plusieurs points :

a) La formation

Accueil des internes

L'accent est mis au sein de l'Université d'Angers sur le développement de l'accueil d'internes dans les établissements sanitaires. Au niveau régional, depuis 2012 accueil de 17 % d'internes en plus. A titre d'exemple, le CH du Mans accueille 140 internes.

Les maitres de stage

Un travail est mené par l'ARS et le Conseil Départemental de l'ordre des Médecins (CDOM) relatif à la sensibilisation des médecins sarthois à la maîtrise de stage. L'Union Régionale des professionnels de Santé Médecins est associée à ce travail. Actuellement il y a 91 maitres de stage en Sarthe.

Un accent particulier doit être apporté aux stages autonomes en soins primaires ambulatoires supervisés (SASPAS) qui concernent les internes en fin de cursus qui pourraient s'installer dans les mois suivants.

b) La formation des professionnels de santé en Sarthe

Les internes

Le Centre Hospitalier du Mans offre la possibilité d'effectuer la 1ère année d'études de médecine (Pluri Pass).

Le centre dentaire du CH du Mans

L'ARS anime en lien avec le CHM, la Fac dentaire de Nantes, les chirurgiens-dentistes libéraux en Sarthe, le Conseil Départemental un projet de centre dentaire : au sein de ce dernier l'objectif est de permettre aux étudiants d'effectuer la 6ème et dernière année des études dentaires en Sarthe ce qui permettrait de fidéliser certains étudiants, tant dans le secteur hospitalier, que dans le secteur libéral.

Les acteurs développent des programmes d'aides à l'installation.

2) Aides à l'installation des médecins

Les acteurs sont :

- L'Assurance Maladie
- L'ARS dans le cadre du Plan territorial de Santé (PTS)
- Le Conseil Départemental

a) Assurance Maladie

Dans le cadre de la nouvelle convention nationale 2016, de nouveaux dispositifs ont été créés, à savoir :

- Le contrat d'aide à l'installation (CAIM), attribution de 50 000 € en 2 ans avec engagement de 5 ans ;
- Le contrat de transition (COTRAM) permet l'attribution d'une aide à un médecin de plus de 60 ans accompagnant un nouvel installé ;
- Le contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM) attribue des aides à l'accueil d'étudiant et à l'activité libérale dans un hôpital de proximité.

Le contrat de solidarité territoriale (CSTM) attribue des aides aux médecins qui viendraient au moins 10 jours par an exercer dans une zone sous dotée.

b) Les aides du Pacte territoire Santé (PTS-Ministère de la Santé)

A cela s'ajoute les aides du pacte territoire santé, à savoir :

- le contrat d'engagement de service public (CESP), qui permet aux internes de bénéficier d'une « bourse » en échange d'un engagement à exercer dans un territoire fragile. Actuellement en Sarthe le nombre de jeunes médecins installés, bénéficiaires d'un CESP est de 2. Trois ou quatre bénéficiaires sont susceptibles de s'installer dans les mois qui viennent.
- Le contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG) -8 en Sarthe-
- le contrat de praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA) qui permet à un jeune installé de bénéficier d'une garantie de revenu et d'une couverture sociale.

c) Le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental attribue également des aides aux étudiants en matière de transports, d'hébergement et de bourses afin de faciliter leur installation en Sarthe.

Afin de faciliter la mobilisation de ces aides -tant celles de l'Assurance Maladie que celles de l'ARS cette dernière a, dans un cadre législatif, défini des territoires d'opérationnalité synthétisés dans une carte dite de « zonage ».

3) <u>Le zonage</u>

L'ARS anime un important travail de concertation avec les élues/élus et les professionnels de santé pour définir un zonage.

Ces aides sont dispensées dans les territoires les plus fragiles déterminés par le futur zonage qui sera mis en place au 1er octobre 2017.

La Sarthe sera le département qui verra la proportion de population la plus grande prise en compte dans ces zones fragiles.

Ce travail se poursuit.

4) <u>Les projets de santé territoriaux, les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et les centres de santé</u>

Depuis janvier 2016, les porteurs de projets peuvent bénéficier du soutien technique (financé par l'ARS) de l'association des pôles et maisons de santé libérales des Pays de Loire (APMSL). Des professionnels de santé libéraux, qui ont participé à la création d'un projet de santé territorial, apportent ainsi un soutien spécifique aux porteurs de projets.

La reconnaissance MSP permet également de bénéficier des financements accordés par l'assurance maladie dans le cadre de l'accord conventionnel interprofessionnel. Les financements perçus en fonction du nombre de patients suivis et sous certaines conditions permettent de financer l'activité non financée à l'acte à savoir notamment la coordination, l'organisation des soins non programmés, l'accès à un logiciel pluri professionnel.

5) <u>Le statut du « médecin adjoint »</u>

Le statut de « médecin adjoint », précisé à l'article L.4131-2 du code de la santé publique, permet également de lutter contre la désertification médicale.

En pratique, ce statut s'applique généralement dans les zones à fortes variations saisonnières de la population ET lorsqu'un médecin est déjà en place : un médecin adjoint peut venir renforcer son confrère pour faire face à l'afflux d'activité, de façon temporaire. Ce statut est accordé par la préfecture.

Eu égard au contexte de certains territoires caractérisé par un problème de démographie médicale, des acteurs territoriaux ont fait de ce dispositif un moyen de lutte contre les déserts médicaux.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre de pallier aujourd'hui le manque de médecin en permettant à un interne en fin de cycle d'exercer en même temps qu'un médecin installé ;
- Faire connaitre au futur médecin la dynamique du territoire pour susciter un souhait d'installation.

En Sarthe, un arrêté du Préfet de la Sarthe du 31 mai 2017 autorise l'ordre des médecins à délivrer aux étudiants de 3ème cycle des études médicales l'autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin.

Le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Sarthe précise qu'à ce jour une quinzaine d'étudiants en Sarthe ont été accueillis sous ce statut.

Enfin, pour votre bonne information, les femmes représentent 31% des médecins généralistes en Sarthe. Néanmoins, parmi les jeunes médecins qui exercent en Sarthe, la majorité est aujourd'hui constituée de femmes.

Réponse du Conseil départemental

Le Département de la Sarthe fait partie des toutes premières collectivités qui se sont préoccupées de la baisse de la démographie médicale et de ses conséquences majeures tant en matière d'aménagement du territoire que du service rendu aux habitants, alors que la réponse relève de l'échelon national.

Depuis 2007, l'Assemblée départementale, et bien que ce ne soit pas dans le champ de compétence obligatoire de la collectivité, a pris un certain nombre de mesures susceptibles d'attirer des professionnels de santé en Sarthe :

-des aides directes aux étudiants et professionnels avec un engagement d'installation dans le département

-des aides aux collectivités locales pour l'investissement dans les projets de maisons de santé pluridisciplinaires.

De 2012 à 2016, l'effort financier représente 1 979 461 € en fonctionnement et 1 056 495 € en investissement.

Les résultats depuis 2012 :

76 contrats d'engagements médecine, 69 odontologie et 10 masso-kinésithérapie

19 contrats d'aide à la 1ère installation pour les médecins, chirurgiens-dentistes, masseurs kinésithérapeutes

295 internes et 424 externes ont reçu une bourse de stage pour la filière médecine

16 maisons de santé pluridisciplinaires financées dont 13 en fonctionnement, 5 dossiers en cours d'accompagnement

14 jeunes ont bénéficié de la bourse à caractère social aux étudiants sarthois

Au 1er janvier 2017, le Département a mis en place un Plan Démographie Médicale 2016-2019 dont l'objectif est de redynamiser l'accès aux soins en zone fragile mais aussi sur Le Mans Métropole.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Santé

Vœu présenté par Commune de CHERRE

Thème Médecine du travail

Question

Il faut arrêter le scandale de la médecine du travail

- **1 visite tous les 4 ans pour les agents sur emplois à risques**
- **1 visite tous les 5 ans pour les autres**

pas obligatoirement par un médecin (souvent une infirmière)

C'est un « Racket » qui coute 85 € par agent et par an

Réponse

La médecine préventive dans la fonction publique territoriale est régie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Les missions de la médecine comportent 2 domaines d'intervention couverts par la cotisation que versent les communes :

- Le suivi médical des agents

L'article 20 du décret susvisé fixe la périodicité de suivi à 1 examen tous les 2 ans.

Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

En sus de l'examen médical prévu à l'article 20, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Les médecins du service de médecine préventive sont habilités à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Ils peuvent également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

- L'intervention sur l'environnement de travail

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;

2° L'hygiène générale des locaux de service ;

3° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;

4° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

5° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;

6° L'information sanitaire.

Pour effectuer ces missions les médecins peuvent être assistés par du personnel infirmier et, le cas échéant, par du personnel de secrétariat médico-social.

D'autre part, l'article 11 du décret susvisé indique que les missions du service de médecine préventive peuvent être assurées, par :

- soit un service créé par la collectivité ou l'établissement ;

- soit un service commun à plusieurs collectivités auxquelles celles-ci ont adhéré ;

- soit un service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

- soit un service de santé au travail régi par le titre II du livre VI de la quatrième partie du code du travail avec lequel la collectivité ou l'établissement passe une convention ;

- soit un service de médecine du travail interentreprises et avec lequel l'autorité territoriale passe une convention ;

- soit un service de santé au travail en agriculture prévu à l'article L. 717-2 du code rural avec lequel l'autorité territoriale passe une convention ;

-soit, à défaut, à une association à but non lucratif à laquelle la collectivité ou l'établissement a adhéré,

Dans le département de la Sarthe, hormis pour la ville du Mans et le Conseil Départemental qui disposent de leur propre médecin, le service est généralement assuré par l'adhésion à Santé au Travail 72 qui intervient également pour le secteur privé et qui se trouve confronté à une pénurie de médecins de prévention, ce qui le conduit à développer les équipes pluridisciplinaires.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Santé

Vœu présenté par | Communauté de communes SUD SARTHE

Thème Orientation du zonage de l'ARS

Question

La communauté de communes sud Sarthe ne valide pas l'orientation du zonage de l'ARS, sur la santé, qui ne respecte pas l'aménagement défini dans le cadre de la loi Notre et en particulier le périmètre des communautés de communes. Nous souhaitons connaitre l'incidence d'une telle organisation sur le fonctionnement de nos maisons de santé : aides à l'installation, zone déficitaire, subventions de l'Etat…

Réponse

La concertation ouverte avec les professionnels de santé, au niveau régional et au niveau de chaque département vise à déterminer le nouveau zonage pour les médecins. Le zonage pour les autres professionnels de santé (infirmières, kiné..) sera mené ultérieurement.

La concertation

- au niveau départemental : a été menée au sein du Comité d'Accompagnement Territorial des Soins (CATS)
- au niveau régional : a été animée au sein du Comité régional de concertation des soins de premier recours (CORECS)

Les élus ont été associés à ce travail de concertation.

Les objectifs poursuivis

Ce travail vise à déterminer des zones géographiques au sein desquelles peuvent être mobilisés des outils spécifiques (aides à l'installation, amélioration de la protection sociale..).

L'objectif poursuivi est d'inciter les médecins généralistes à s'installer dans les territoires le plus en besoins, graduer les réponses en fonction du degré de fragilité des territoires.

La situation actuelle

L'Agence élabore les cartes du zonage médecin. Elle a été très attentive aux difficultés spécifiques du territoire de santé de la Sarthe en visant à favoriser l'attractivité de ce territoire aux futurs médecins.

S'agissant plus précisément de votre territoire :

Ce projet a été établi sur la base de l'indicateur « accessibilité potentielle localisée » qui prend en compte différents paramètres (l'âge des professionnels, le niveau d'activité des professionnels, le temps d'accès par la route au médecin, les besoins en soins de la population en fonction de l'âge des habitants).

Le territoire pris en compte a été le bassin de vie qui rassemble les communes partageant les mêmes équipements intermédiaires. Cette maille créée par l'INSEE reflète ainsi la structuration d'un territoire du point de vue de ses habitants au quotidien et leurs besoins, autour de pôles d'attractivité qui rayonnent et desservent la population alentour.

Pour les bassins de vie totalement ou partiellement intégrés à votre communauté de communes, le projet de zonage détermine 2 niveaux d'intervention :

- le zonage conventionnel qui permet l'attribution d'aides financières de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont le contrat d'aide à l'installation (2 fois 25 000 €), des collectivités territoriales, de l'ARS (contrat de praticien territorial de médecine générale PTMG qui offre un revenu minimum différentiel et une couverture sociale) et qui permet l'installation prioritaire des CESP (étudiants boursiers de l'Etat).

- le zonage pacte Territoire Santé qui correspond uniquement aux aides ARS et à l'installation prioritaire des CESP (Etat).

Ce zonage est en cours de validation et devrait être validé définitivement d'ici la fin de l'année.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Couverture Mobile

Vœu présenté par Commune de LA BRUERE-SUR-LOIR

Thème Réception des réseaux mobiles difficiles

Question

Problèmes de réception des réseaux mobiles – délai d'avancement sur les projets sur ces zones blanches ?

Réponse

Le troisième comité interministériel aux ruralités, qui s'est tenu le 20 mai 2016, a décidé qu'une nouvelle et dernière campagne de mesures « zones blanches » serait conduite pour les communes n'ayant pas encore pu en bénéficier jusqu'alors. Ces mesures doivent permettre aux communes d'être intégrées dans le dispositif national de résorption des zones blanches.
La campagne de mesures pour identifier les zones blanches a été réalisée en fin d'année 2016.
L'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2015 fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles liste 10 communes sarthoises dont **la Bruère-sur-Loir.**
A partir de 2017, l'identification des communes dont la couverture téléphonique est insuffisante s'effectue avec la plateforme France Mobile.

Les communes identifiées lors de ce troisième comité, dont la Bruère-sur-Loir, seront ainsi équipées de pylônes pour améliorer la couverture en téléphonie mobile. Les opérateurs ont été désignés, il s'agit de Bouygues et d'Orange.
Sarthe Numérique a manifesté son intention d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux comme pour la phase précédente.
Toutefois, l'appel à projets correspondant à cette troisième vague n'est pas encore lancé. Il est envisagé que les opérateurs réalisent eux-mêmes la construction de ces pylônes. La décision devrait intervenir fin 2017. Les délais de réalisation ne sont donc pas encore connus à ce jour.

Pour La Bruère-sur-Loir, l'opérateur désigné est Bouygues.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Infrastructures Routières

Vœu présenté par Commune de LOMBRON

Thème Voirie communale

Question

Assistance technique et juridique dans le domaine de la voirie communale. (ex – ATESTAT, DDT)

Réponse

La mission d'ATESAT effectuée par la DDT n'existe plus depuis le 1er janvier 2014.
Néanmoins, plusieurs alternatives ont été mises en place :

- Des prestations similaires sont réalisées par l'ATESART, société publique locale, qui est une société anonyme de droit privé, constituée exclusivement de collectivités territoriales qui sont ses actionnaires
- Les collectivités, selon leur compétence, seule ou en mutualisant peuvent, par le biais de leur service technique s'il est d'importance suffisante, assurer ces missions.
- Enfin, la DDT, dans le cadre du « conseil aux territoires », peut accompagner les collectivités dans l'analyse et dans la construction de leurs projets.

Réponse du Conseil départemental

Depuis 2013, le Département propose aux communes et aux communautés de communes un service au travers de la SPL, l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART). Cette structure a été créée suite à la décision de l'Etat de mettre fin à sa mission ATESAT.

L'ATESART apporte pour le compte de ses actionnaires, et à leur demande, une offre d'ingénierie publique portant sur l'étude et/ou la réalisation de projets liés à l'aménagement et au développement de leur territoire. La SPL compte aujourd'hui 168 actionnaires, ce qui atteste de l'attente des petites et moyennes collectivités locales.

Toutes les collectivités (communes, communautés de communes, SIAEP) peuvent devenir actionnaires moyennant un droit d'entrée (valeur de l'action 50 €) en fonction du nombre d'habitants sur la commune, et réparti ainsi :

de 0 à 500 hab.	1 action
de 500 à 1000 hab.	2 actions
de 1000 à 2500 hab.	3 actions
supérieure à 2500 hab.	4 actions

CdC et SIAEP 5 actions

L'ATESART propose un certain nombre de prestations via un contrat d'abonnement ou sur la base d'un devis dans les domaines de l'urbanisme, la voirie, l'eau, les ouvrages d'art, les marchés publics, la rédaction d'actes administratifs et le soutien au montage de dossiers européens.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Infrastructures Routières

Vœu présenté par Commune de LA BRUERE-SUR-LOIR

Thème RD 30

Question

D30 (Route de la Bruère aux Halles) abords dangereux, réfection de la voie.

Réponse du Conseil départemental

Selon la commune contactée récemment par la Direction des Routes, il s'agit d'un problème de détérioration des accotements par les poids-lourds de la RD 11 (et non de la RD 30). La commune souhaite la mise en œuvre de bandes bétonnées entre Les Halles et La Bruère, comme cela a été fait sur l'autre section de la RD 11 entre La Bruère et Le Gué de Mézières.

Les deux sections ne sont pas identiques en termes de sinuosité et de trafic poids-lourd. En effet, la section entre La Bruère et Le Gué de Mézières est plus sinueuse et supporte en plus le trafic de la carrière du « Pavillon de la Chaise ». C'est pourquoi, suite à la déformation des rives sur cette section, il avait été décidé de réaliser un renforcement de la chaussée accompagné de bandes bétonnées. Le carrier a participé financièrement à cette opération à hauteur de 60 % du coût H. T. des travaux.

Concernant la section entre Les Halles et La Bruère, il n'a pas été constaté de dangerosité des accotements (même s'il existe un décroché de 3 cm). Cette section ne présente pas de caractéristiques atypiques par rapport au réseau secondaire, et les travaux d'entretien périodique sont suffisants pour maintenir le patrimoine.

L'ATD Vallée du Loir reste néanmoins vigilante sur l'état de la chaussée et de ses accotements et a rencontré récemment le Maire pour lui apporter des précisions sur ce sujet.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Infrastructures Routières

Vœu présenté par Commune de NOTRE-DAME-DU-PE

Thème RD 134

Question

Le Conseil Municipal de Notre-Dame du Pé souhaiterait :

- **Une remise en état de la Route Départementale 134 de Notre-Dame-du-Pé à Précigné : axe très sollicité par le passage des camions, représentant de gros défauts de nivellement et des risques notamment pour les motos. L'absence de marquage horizontal augmente considérablement les risques d'accident.**
- **La mise en place d'une zone limitant la vitesse à « 70 » en sortie d'agglomération de Notre-Dame-du-Pé vers Précigné. La vitesse est notamment accrue à cause de la descente et les deux carrefours sur des voies communales ont une très mauvaise visibilité.**
- **Un marquage horizontal existe sur ce même axe en sortie de Notre-Dame-du-Pé jusqu'à la limite de Daumeray (Maine-et-Loire). En 2013, celui-ci avait été réalisé e n »spray » et non en « résine ». Il est aujourd'hui pratiquement effacé. Pourquoi ce défaut d'entretien ?**

Réponse du Conseil départemental

- **Sur la remise en état de la RD 134 de Notre-Dame-du-Pé à Précigné**

En ce qui concerne les défauts de nivellement évoqués, après visite sur site de l'Agence Technique Départementale de la Vallée de la Sarthe, les déformations constatées ne présentent pas de danger et ne sont pas atypiques avec le niveau de service d'une route de réseau secondaire. L'ATD Vallée de la Sarthe restera vigilante sur le suivi des déformations éventuelles.

En ce qui concerne l'absence de marquage horizontal, celui-ci n'est pas obligatoire sur les routes départementales selon l'article 113 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le marquage « route étroite » est présent uniquement entre Notre-Dame-du-Pé et le département du Maine-et-Loire afin d'assurer la continuité avec le marquage existant dans le Maine-et-Loire, et de ne pas arrêter en limite du département ce type de marquage.

Le Département a décidé, il y a plusieurs années, de ne pas généraliser le marquage particulier des routes étroites en forme « d'éclair » en Sarthe car s'il présente l'avantage de donner plus de confort à l'usager, il n'en demeure pas moins qu'il favorise la vitesse et n'apporte aucun gain de sécurité. Le linéaire marqué en routes étroites est d'environ 180 kms et il n'est pas prévu de l'étendre.

De plus, il apparaît que la section de route concernée ne figure pas parmi les points accidentogènes du département, puisque les forces de l'ordre n'y ont pas relevé d'accidents corporels ces cinq dernières années (2012-2016).

- **Sur la mise en place d'une zone limitant la vitesse à 70 km/h en sortie d'agglomération de Notre-Dame-du-Pé vers Précigné.**

Le Département gère un réseau routier constitué de 4 272 kilomètres de routes départementales et se doit d'appliquer de manière homogène les restrictions de vitesse en fonction de l'environnement et des caractéristiques géométriques des routes départementales.

Après étude de la situation, sur la RD 134 en sortie de Notre-Dame-du-Pé vers Précigné, l'environnement de ce secteur est de rase campagne. La section concernée ne présente pas de caractéristiques atypiques par rapport aux autres routes du réseau secondaire sarthois.

Une limitation de vitesse à 70 km/h doit correspondre à une contrainte physique de la route et à l'environnement. Or, le fait que sur cette portion il n'existe pas de bâti, n'incitera pas les usagers de la RD 134 à la respecter.

Concernant l'intersection de la RD 134 / VC 34 (située sur la commune de Précigné), les distances de visibilité sur obstacle sont suffisantes compte tenu des vitesses pratiquées. La distance de visibilité en sortie de la VC 34 pourrait être améliorée (côté Notre-Dame-du-Pé), si la haie du riverain était entretenue.

En ce qui concerne le carrefour de la RD 134 avec la VC 405, les distances de visibilité mesurées sur site sont satisfaisantes.

- **Sur un marquage horizontal en sortie de Notre-Dame-du-Pé jusqu'à la limite de Daumeray (Maine-et-Loire).**

Le marquage route étroite entre Notre-Dame-du-Pé et la limite avec le Maine-et-Loire a été réalisé en 2013 et refait en 2015, en peinture bi-composants. La technique n'a pas changé.

Le renouvellement du marquage est prévu en 2018.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Finances Communales

Vœu présenté par Commune de OISSEAU-LE-PETIT

Thème Taxe d'habitation

Question

Comment l'Etat envisage-t-il de pallier les pertes fiscales liées au projet de suppression de la taxe d'habitation ?

Cette taxe est l'une des seules qui peut être modulée afin d'équilibrer les budgets communaux et faire face aux besoins d'investissement.

Cette suppression mettrait en péril les projets : est-il opportun de créer des lotissements communaux ? les communes rurales ne disposent que de ce levier pour créer la richesse.

Actuellement, à Oisseau-le-Petit, nous étudions la possibilité de créer ce type de projet, important afin de maintenir voire développer le nombre d'habitants : cela permettrait d'améliorer les recettes fiscales (sauf si suppression de la taxe d'habitation sans compensation ou revalorisation), maintenir les services de proximité.

Réponse

La taxe d'habitation sur la résidence principale constitue une charge fiscale particulièrement lourde dans le budget des ménages appartenant à la classe moyenne, tout particulièrement ceux résidant dans les communes ayant le moins d'activité économique sur leur territoire. Le Gouvernement souhaite alléger le poids de cet impôt pour une très large majorité d'entre eux.

Ce choix est mis en œuvre par le projet de Loi de finances pour 2018 par un nouveau dégrèvement qui, en complément des exonérations existantes, permettra à 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Cet objectif sera atteint de manière progressive sur trois ans : en 2018 puis 2019, l'impôt restant à la charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera diminué de 30 % puis de 65 %. Ce nouveau dégrèvement sera accordé en fonction d'un critère de revenu et tiendra compte des charges de famille.

La réforme de la taxe d'habitation préserve l'autonomie financière des collectivités. En effet, la méthode retenue par le Gouvernement, soit le recours à un dégrèvement, préserve le versement du produit fiscal aux collectivités. Les collectivités conserveront leur pouvoir en matière de vote de taux et de détermination du produit global de taxe d'habitation.

Vous soulevez également la question de l'opportunité de créer des lotissements pour dégager de la richesse.

La création d'un lotissement répond à deux logiques complémentaires qui sont le développement de la commune en matière démographique et économique pour les commerces et services alentours, et la valorisation financière que dégage directement la commune avec la vente des lots.

Le prix de cession des lots doit donc être suffisamment attractif au regard du prix local du foncier, pour trouver acquéreurs et satisfaire l'objectif du développement démographique.

Pour satisfaire l'objectif strictement financier du gain dégagé par la commune, il faut en revanche que le prix de cession excède le coût de viabilisation des lots.

La conclusion est qu'un lotissement ne peut être une initiative financièrement intéressante pour la commune que si le prix de vente du lot, intégrant les coûts supportés par la commune pour le viabiliser, permet d'inclure un gain tout en restant inférieur ou égal au prix du foncier comparable en local ; le tout devant s'inscrire dans un contexte de marché immobilier présentant un potentiel de clientèle au regard de l'offre et de la demande existantes.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Finances Communales

Vœu présenté par

Commune de SOUILLE
Commune de SAINT-MARS-LA-BRIERE

Thème Réduction des dotations et des subventions DETR

Question

SOUILLE
Comment seront compensées les pertes financières des collectivités de moins de 1000 habitants : DETR, DOTATIONS ?

SAINT-MARS-LA-BRIERE
Quid de la réduction des subventions DETR ?
Quid de la réduction des dotations ?

Réponse

Le Gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction de la dépense et du déficit publics. Les collectivités territoriales, comme l'ensemble des administrations publiques, seront associées à cet effort. Pour cela, une approche contractuelle avec l'Etat sera privilégiée, en rupture avec la méthode de baisse des dotations. Cette approche est centrée sur les 319 plus grandes collectivités qui concentrent 2/3 de la dépense publique.

Les collectivités disposeront également d'une plus grande visibilité sur la trajectoire des concours financiers de l'Etat.

Le projet de loi de finances pour 2018 adopté en Conseil des ministres prévoit la stabilité de la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales (30 milliards).

Les dotations d'investissement sont privilégiées pour soutenir l'investissement public local. La DETR est maintenue à 1 milliard d'euros. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est pérennisée (665 millions). Son éligibilité est entendue à l'ensemble des communes. Elle intègre 45 millions au titre des contrats de ruralité et 50 millions au titre de fonds de modernisation (ex travaux divers d'intérêt local).

S'agissant des dotations de péréquation, la DSR (dotation de solidarité rurale) augmente de 90 millions pour atteindre 1.5 milliard de même que la DSU. La dotation politique de la ville -ex DSU- s'élève comme en 2017 à 150 millions.

Le fond de compensation de la TVA augmente du fait de la reprise de l'investissement local. Il constitue le principal soutien à l'investissement local.

Enfin le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) reste sable à un milliard d'euros.

Plus précisément, depuis 2014, le montant alloué au département en matière de subventions d'investissement n'a cessé d'augmenter puisqu'il est passé de 7,4 M€ à 16,8 M€ en 2017 (DETR et FSIL).

S'agissant de l'enveloppe DETR, en particulier, il ne peut qu'être constaté que ce montant est en forte progression sur cette période (de 7,4M€ à 11,7 M€).
Pour l'année 2017, la réduction de l'enveloppe attribuée au département due à la reprise de crédits effectuée en juillet a été minime puisqu'elle n'a concerné qu'un montant de 85 930 € sur une enveloppe initiale de 11 788 295 € (soit 0,73%).
Pour l'année 2018, le montant de l'enveloppe DETR départementale n'est pas encore connu mais le montant global national des subventions d'investissements sera pérennisé et stabilisé à hauteur de 1,8Md€.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Stationnement des gens du voyage

Vœu présenté par

Commune de GUECELARD
Commune de LAVARE

Thème Gens du voyage

Question

GUECELARD
Quelles seront les dispositions prises pour obliger les grands rassemblements à rejoindre ce lieu ?

LAVARE
PROBLEME DES GENS DU VOYAGE

Réponse

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose aux communes de plus de 5 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale qui exercent la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » une obligation d'organisation de l'accueil des gens du voyage sur leurs territoires respectifs dès lors qu'ils sont inscrits au schéma départemental.
L'article 1er dispose notamment que le schéma départemental prévoit des secteurs géographiques d'implantation où doivent être réalisées des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Sarthe, approuvé initialement le 4 juillet 2010, a été révisé le 4 avril 2013. Il prévoit la réalisation de 2 aires de grands passages :

- une aire de grand passage sur la communauté de communes du Pays Fléchois,
- une aire de grand passage sur la communauté urbaine du Mans.

A ce jour, il n'y a pas d'aire de grand passage sur le département de la Sarthe. Toutefois, des travaux d'aménagement d'une aire de grand passage sur la communauté urbaine du Mans viennent de débuter.

Plus généralement, deux procédures peuvent être envisagées :

1- **Dans tous les cas, sous couvert de l'urgence, une procédure contentieuse d'expulsion :** celle-ci s'opère par saisine du juge judiciaire ou administratif, selon le statut du terrain (domaine public ou privé), aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée. Par exemple, en cas d'occupation d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune, le maire peut saisir le tribunal de grande instance (TGI).

2- **En cas de trouble public, d'atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique, une procédure administrative :** celle-ci s'opère par saisine du préfet qui pourra procéder, après mise en demeure de quitter les lieux restée sans effet, à l'évacuation forcée du groupe concerné.
Attention, la procédure administrative ne s'applique pas lorsque les gens du voyage :
• sont propriétaires du terrain sur lequel ils stationnent;
• stationnent sur un terrain de camping, une aire d'accueil ou un terrain familial.

Strictement encadrée pour assurer le respect des libertés publiques et des droits des intéressés, sa mise en œuvre nécessite, en sus du trouble à l'ordre public, que plusieurs conditions réglementaires soient réunies. La collectivité doit répondre à deux obligations :

• L'autorité qui détient le pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des gens du voyage (le président de l'EPCI ou le maire s'il s'est opposé au transfert du pouvoir de police) **doit avoir pris un arrêté intercommunal ou municipal d'interdiction de stationnement** des résidences mobiles sur le territoire de l'EPCI ou de la commune en dehors des aires d'accueil et/ou de grand passage.

• La collectivité doit remplir ses obligations au regard de la réglementation de l'accueil des gens du voyage (schéma départemental).

N.B : le Maire ne peut interdire de manière générale et absolue le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune que si, et seulement si, il s'agit de la seule solution pour garantir le bon ordre public (CE, 13 mars 1968, *Epoux Leroy,* p.221).

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Stationnement des gens du voyage

Vœu présenté par Commune de GUECELARD

Thème Stationnement gens du voyage

Question

Interface SMGV / communes les WE

Réponse

La compétence du SMGV ne relève ni des services de l'Etat ni de ceux du Conseil départemental.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Administration Communale et Intercommunale

Vœu présenté par Commune de LA QUINTE

Thème Fusion des EPCI

Question

Ce n'est pas une question mais plus un CONSTAT :

Avant la fusion, financièrement, la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise se portait bien.

Depuis la fusion, tous les projets sont gelés car le taux d'endettement de l'autre communauté (Pays de Sillé) trop élevé.

Réponse

La communauté de communes de la Champagne Conlinoise, comme celle du pays de Sillé, ont chacune d'elles porté des projets d'investissement importants. Ces projets expliquaient leur niveau d'endettement respectif, certes différencié avant la fusion.

Il appartient à la communauté nouvellement créée d'initier un projet de territoire tenant compte des capacités financières de la nouvelle structure. L'augmentation de la taille de la communauté de communes limitera pour l'avenir l'impact des projets d'investissement sur le niveau d'endettement.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Administration Communale et Intercommunale

Vœu présenté par

Commune de LIVET-EN-SAOSNOIS
Commune de NAUVAY

Thème Avenir des petites communes au sein des EPCI

Question

LIVET-EN-SAOSNOIS

Comment une petite commune peut-elle garder un intérêt, une place, une importance au sein de la nouvelle communauté de communes ? et aux yeux de ses administrés

NAUVAY

Sommes-nous encore en démocratie ?

Après une intégration d'office de la commune dans une puis trois communautés de communes passant outre les délibérations, la nouvelle structure nous impose l'augmentation progressive de la fiscalité sur 12 ans. Au-delà et par là-même, cela nous incite au désintérêt de celle-ci

On aurait cependant pu croire, face ce regroupement, à des économies mais non…..en raison des dépenses supplémentaires. La loi ne semble pas tenir compte des différences entre le rural et le citadin. Le mode de vie et surtout de transport, sont différents.

L'Etat engage des dépenses qui concernent tout le monde, peu importe les réels besoins ou souhaits de chacun…

Dommage, la confiance et le bénévolat disparaissent.

Alors peut-on encore parler sereinement d'honnêteté, de liberté et de démocratie ?

Réponse

LIVET-EN-SAOSNOIS

Les communes, premières circonscriptions de l'organisation administrative, constituent un échelon de proximité auxquels nos concitoyens sont très attachés. Echelon de solidarité, elles garantissent la cohésion sociale.

Le développement de la coopération intercommunale permet aux communes de mutualiser les moyens dont elles disposent pour porter des projets communs au sein de territoire de projets. Les contraintes budgétaires que connaissent actuellement les collectivités territoriales engagent les élus à utiliser aujourd'hui l'intercommunalité prioritairement comme un moyen pour maintenir et développer l'offre de service public existante.

La rationalisation de la carte intercommunale doit permettre, grâce à la clarification des compétences, d'améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques. Les communes et les maires ont toute leur place dans cette organisation territoriale.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

NAUVAY

Les communes, premières circonscriptions de l'organisation administrative, constituent un échelon de proximité auxquels nos concitoyens sont très attachés. Cadre de solidarité, elles garantissent la cohésion sociale. Le développement de la coopération intercommunale permet aux communes de mutualiser les moyens dont elles disposent pour porter des projets communs au sein de territoire de projets. Les communes ne sont nullement remises en cause par les projets de la réforme territoriale et de l'intercommunalité.

La simplification et la rationalisation de l'intercommunalité permet de travailler sur des territoires dépourvus d'enclaves. La rationalisation de la carte intercommunale doit permettre, grâce à la clarification des compétences, d'améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques. C'est tout le sens du schéma départemental de coopération intercommunal. Les communes et les maires ont toute leur place dans cette organisation territoriale. Si des dispositifs de retrait de l'intercommunalité existent, le Conseil d'Etat a rappelé que le principe de libre administration des communes ne fait pas obstacle à ce que dans l'intérêt général les intercommunalités se développent.

L'enjeu n'est pas d'opposer les modes de vie rural et urbain. Si ces territoires offrent des modalités d'organisation, de développements différents, il importe qu'une attention particulière soit apportée à la ruralité qui constitue une richesse. L'organisation de l'intercommunalité permet aux acteurs d'un territoire de construire le territoire de demain.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un contrat de ruralité qui s'articule dans une logique de projet de territoire autour de six volets thématiques permet de recenser les initiatives déjà en cours ou les projets locaux à venir partagés entre l'Etat et les collectivités rurales. Les thématiques portent notamment sur l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des centres bourgs, l'attractivité du territoire, les mobilités, la transition écologique et la cohésion sociale. Le contrat de ruralité constitue ainsi un outil pour coordonner les dispositifs et les moyens des différents partenaires institutionnels, économiques et associatifs afin d'accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises des territoires ruraux. Sur le département de la Sarthe dix contrats de ruralité ont déjà été signés (celui de la Communauté de communes du Maine Saosnois, dont fait partie la commune de Nauvay, a été signé le 28 août 2017), et deux sont en cours de finalisation.

L'usager en milieu rural comme en milieu urbain souhaite bénéficier d'une offre de services. Le soutien au développement des espaces ruraux en lien avec les espaces périurbains ou urbains est un enjeu de cohésion sociale du territoire. Les contraintes budgétaires que connaissent actuellement les collectivités territoriales engagent les élus à utiliser aujourd'hui l'intercommunalité prioritairement comme un moyen pour maintenir et développer l'offre de service public existante.

S'agissant de la fiscalité, les dispositions qui ont été prises ont pour objectif d'harmoniser la fiscalité dans le temps en permettant un lissage sur douze ans.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Services Publics et au Public

Vœu présenté par Commune de LA BRUERE-SUR-LOIR

Thème CNI – passeport / perte des services dans les petites communes

Question

CNI – passeport, services inadaptés, rendez-vous et délai d'obtention trop longs et les personnes à mobilité réduite, comment font-elles pour se déplacer, dans nos petites communes de proximité, c'était plus simple avant, en les aidant. (moins de services dans nos petites communes de proximité avec des impôts supplémentaires pour nos administrés).

Réponse

La sécurisation de la délivrance des titres et le renforcement de la lutte contre la fraude sont deux enjeux majeurs de la modernisation de l'Etat. En ce qui concerne les cartes nationales d'identité, la sécurisation de la délivrance des titres nécessitait dès leur recueil la mise en place de dispositifs dédiés, sur des réseaux particuliers, impliquant une professionnalisation et une montée en expertise des agents affectés à ces missions. Le déploiement des dispositifs de recueil a notamment reposé sur un objectif d'égalité d'accès des territoires.

A ce titre, 17 mairies ont été équipées de dispositifs de recueil. Deux nouvelles mairies seront équipées à partir de début 2018.

Par ailleurs, l'ensemble des maires, en tant qu'agent de l'Etat, conserve la compétence relative à l'état civil. En particulier, chaque maire reste tenu d'exercer les missions autres que celle du recueil. A titre d'exemples, d'une part, les déclarations de pertes continuent d'être enregistrées dans l'ensemble des mairies, d'autre part, il est loisible à chaque mairie de mettre en place un service de proximité d'accompagnement des usagers, au sein d'un espace numérique, afin d'aider les usagers de sa commune à engager les procédures dématérialisées qui permettront d'engager les demandes ou d'introduire une pré-demande.

En outre, si les délais d'instruction des titres CNI-passeport par le CERT de la préfecture de la Sarthe ont été longs au début de la mise en œuvre, ils étaient en moyenne de sept jours au mois de septembre. Par ailleurs, les demandes signalées par les mairies comme urgentes sont traitées le jour même.

Quant aux délais de rendez-vous, ils relèvent de l'organisation des mairies de DR, l'ensemble des mairies du département ayant fait le choix de recevoir le public sur rendez-vous.

Enfin, en ce qui concerne les populations rencontrant des difficultés de mobilité, la préfecture dispose d'un dispositif de recueil mobile qui peut être mis à disposition de chaque mairie qui en fait la demande, afin de recueillir les demandes de manière itinérante. Toute mairie non équipée, peut aussi solliciter le bénéfice de l'utilisation du DR mobile afin d'organiser des permanences de recueil dans le but de maintenir un lien de proximité avec ses usagers.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Services Publics et au Public

Vœu présenté par Commune de LA BRUERE-SUR-LOIR

Thème PLUi

Question

PLUi – Le périmètre de construction en agglomération pourra-t-il être modulable et extensible ? (si éventuellement demande de projet après le PLUi finalisé).

Réponse

Une fois le PLUi approuvé, les zones urbaines et à urbaniser donneront des droits à construire. Ces droits seront arrêtés par l'approbation du document de planification.
Ainsi, la constructibilité pourra être modulable ou extensible uniquement après approbation du PLUi.
Toutefois, le document d'urbanisme peut être amené à évoluer si besoin (notamment en cas de projet relevant de l'intérêt collectif) par le biais de procédures « secondaires » (modification, révision allégée, Déclaration d'Utilité Publique ou déclaration de projet).
Le code de l'urbanisme précise l'utilisation de ces procédures « secondaires » en fonction des évolutions envisagées (art. L. 153-31 à 48). Si les évolutions souhaitées après approbation du PLUi sont trop conséquentes et de nature de bouleverser les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il conviendra alors d'entamer la révision du PLUi.

Services Publics et au Public

Vœu présenté par Commune de LA BRUERE-SUR-LOIR

Thème Normes réglementaires réception public

Question

La gérante de notre commerce reçoit des courriers avec obligation réglementaire relative à l'établissement recevant du public, démarche Ad'AP après renseignement en préfecture, il semblerait que ce soit une arnaque.

Réponse

Depuis le début de l'année 2016, des sociétés pratiquent un démarchage tous azimut auprès des gestionnaires d'ERP, soit par envoi massif de courriers, soit au téléphone. Nombres d'entre elles prennent des dénominations quasi-institutionnelles, adoptent des visuels proches de ceux de la campagne gouvernementale, sans toutefois apporter de garantie sur la qualité de leur prestation, ni la connaissance du dispositif, et pouvant induire en erreur le client sur le statut de ces interlocuteurs.
Dès lors : il convient de rester très vigilant et de faire savoir à tous que l'administration n'a mandaté aucune société pour faire du démarchage par téléphone ou par courrier. Il ne faut jamais donner suite à ces appels, courriers, fax ou courriels.
Par ailleurs, depuis avril 2016, la préfecture de la Sarthe a publié trois communiqués de presse dont le dernier est ci-dessous reproduit.

Le Mans, le 29 mai 2017

Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) :

Attention au démarchage agressif et menaçant !

Nicolas Quillet, préfet de la Sarthe, alerte les propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du public du démarchage agressif et menaçant réalisé par certaines sociétés dans le cadre de la mise en accessibilité obligatoire des établissements recevant du public.

Le recours à ce type de prestataire privé n'est aucunement obligatoire. Aucune société n'est missionnée par la préfecture ou le ministère pour percevoir les amendes pour le compte ou au nom de l'État, ni pour vérifier le respect des obligations d'accessibilité.

Lorsque un propriétaire ou un gestionnaire est démarché par courrier, fax, e-mail ou téléphone par une société dont le comportement lui paraît agressif, menaçant ou abusif**, il peut signaler ce comportement à la direction départementale de la protection des populations** - ddpp@sarthe.gouv.fr – 02.72.16.43.43.

Un ensemble d'outils, nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'accessibilité est à la disposition des entreprises sur le site http://www.accessibilite.gouv.fr/ comme, par exemple :

- un outil permettant aux entreprises de réaliser (gratuitement) un autodiagnostic ;
- les formulaires cerfa et modèles d'attestation.

De plus, le préfet rappelle qu'il existe des référents sur cette question en Sarthe afin de conseiller gratuitement les propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public :

- au sein de la direction départementale des territoires;
- au sein de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de la Loire – délégation Sarthe ;
- au sein de la chambre de commerce et d'industrie.

Rappel des obligations sur l'Accessibilité

Un propriétaire ou gestionnaire d'établissement recevant du Public (ERP) qui respecte les obligations d'accessibilité doit transmettre en préfecture et à la mairie un document attestant de l'accessibilité de l'établissement (appelé "attestation d'accessibilité").
Pour les ERP de 5ème catégorie, il s'agit d'une déclaration sur l'honneur.
Tout ERP qui n'était pas aux normes au 31 décembre 2014 devait faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée, déposé avant le 27 septembre 2015. **Le dépôt de cet agenda est en effet obligatoire** pour tous les propriétaires ou exploitants d'ERP qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.
L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. A défaut, des sanctions administratives pourront être appliquées.

Services Publics et au Public

Vœu présenté par Commune de TASSILLE

Thème Disparition service public de proximité

Question

Quel service public de qualité proposé dans les petites communes alors que l'on nous enlève certains services comme les cartes d'identité, voire bientôt les cartes grises ?

Réponse

La sécurisation de la délivrance des titres et le renforcement de la lutte contre la fraude sont deux enjeux majeurs de la modernisation de l'Etat. En ce qui concerne les cartes nationales d'identité, la sécurisation de la délivrance des titres nécessitait dès leur recueil la mise en place de dispositifs dédiés, sur des réseaux particuliers, impliquant une professionnalisation et une montée en expertise des agents affectés à ces missions. Le déploiement des dispositifs de recueil a notamment reposé sur un objectif d'égalité d'accès des territoires.

A ce titre, 17 mairies ont été équipées de dispositifs de recueil. Deux nouvelles mairies seront équipées à partir de début 2018.

Par ailleurs, l'ensemble des maires, en tant qu'agent de l'Etat, conserve la compétence relative à l'état civil. En particulier, chaque maire reste tenu d'exercer les missions autres que celle du recueil. A titre d'exemple, les déclarations de pertes continuent d'être enregistrées dans l'ensemble des mairies.

Concernant les démarches liées à l'immatriculation des véhicules, les maires n'ont pas de compétence réglementaire en la matière. Si certaines collectivités continuent d'accepter de transmettre les dossiers des usagers, leur enregistrement et leur traitement relèvent des services de l'Etat. En outre, à compter du 6 novembre, dans le cadre de la modernisation des procédures, les usagers n'auront plus à se rendre en préfecture ou sous-préfecture pour réaliser leurs demandes de titres. Celles-ci seront exclusivement traitées par télé-procédures sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (https://ants.gouv.fr). Désormais, il ne faut donc plus transmettre aux services de la préfecture les dossiers de demande de titres (permis de conduire, immatriculation de véhicule) mais bien orienter les usages qui viendraient vous solliciter vers le site www.demarches.interieur.gouv.fr : il a été spécialement conçu par le ministère de l'Intérieur pour délivrer au public les informations et contacts nécessaires à la réalisation de ces démarches.

Enfin, l'Etat apporte son soutien aux maires souhaitant maintenir un accompagnement de proximité des usagers dans la réalisation de leurs démarches en ligne par la mise en place d'espaces numériques à travers des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Services Publics et au Public

Vœu présenté par Commune de SAINT-PIERRE-DU-LOROUER

Thème Commerce petits villages

Question

Aujourd'hui, après avoir perdu notre boulangerie et ayant notre dernier commerce en difficulté (bar-restaurant), nous nous inquiétons de l'avenir de notre village.

Nous aimerions connaître les aides, les subventions, les accompagnements aux démarches pour encourager, pour orienter et accompagner des projets de réinstallation d'un commerce.

Merci de votre retour.

Réponse

Vous faites part de vos interrogations sur les subventions possibles pour accompagner les projets de réinstallation d'un commerce.

Au titre de la DETR, sont éligibles les opérations visant à créer ou maintenir une activité au sein du centre bourg et une offre de commerces de proximité (y compris dernier commerce alimentaire). Le taux de subvention est de 20 % à 50 %.
Ce type d'opération peut également être éligible à un financement dans le cadre des contrats de ruralité, au titre du volet « revitalisation des bourgs-centres ».

Par ailleurs le FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) assure le versement d'aides financières suite à appel à projets. Les opérations éligibles à ce fonds sont destinées à favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des entreprises de proximité appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services, qui apportent un service à la population locale.
Les communes classées en zone de revitalisation rurale comme Saint-Pierre-du-Lorouer sont privilégiées.

D'une manière plus générale, la question de l'accès aux services de proximité (notamment les commerces) a été évoquée dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'amélioration de l'accès aux services au public. Celui-ci est actuellement soumis pour avis aux EPCI et devra être arrêté par le préfet avant le 31 décembre 2017.
L'action n°10 concerne notamment le « renouvellement de l'offre de services de grande proximité ». Elle consistera en une sensibilisation des territoires sur les enjeux d'une approche intégrée de la revitalisation des bourgs centres, et fera l'objet d'appels à projets de territoires pilotes pour accompagner les démarches innovantes de multi-services de grande proximité.

Réponse du Conseil départemental

Il existe un dispositif d'aide départementale pour le maintien du commerce de proximité au profit des communes de moins de 2000 habitants ou des Communautés de communes.

L'aide départementale, plafonnée à 30 500€, peut être mobilisée en accompagnement d'un projet d'acquisition d'un bâtiment destiné à l'installation d'un commerce nécessaire à la vitalité de la commune ainsi que des travaux d'aménagement, à l'exclusion des frais annexes (frais de Notaire, d'architecte etc…).

Services Publics et au Public

Vœu présenté par Commune de TRESSON

Thème Sentiment d'abandon des zones rurales

Question

De nombreux services publics sont désormais absents des zones rurales, maintenant, les mairies semblent impactées, elles aussi.

Le service public mis à disposition des citoyens n'est plus assuré que par quelques collectivités.
Cet état de fait met à mal le système de proximité des organismes publics puisque les habitants des zones rurales doivent se déplacer dans les pôles plus importants (demandes de passeports, de cartes d'identité…) ce qui désorganise les mairies accueillantes, qui croulent, elles, sous les demandes.

Aujourd'hui, les moyens de communication n'ont jamais été aussi nombreux mais nous rencontrons des difficultés énormes pour accéder aux services de la préfecture.
Le standard est régulièrement bloqué faute de succès car bien souvent, nous n'avons plus les coordonnées spécifiques des services ou les créneaux horaires des appels sont si réduits que personne ne peut avoir le service souhaité.

Les contrats aidés qui permettaient d'assurer quelques heures de travail pour le bon fonctionnement des collectivités, sans financement, ne pourront être remplacés par des créations de postes, cela accentuera encore le manque de moyens de nos communes.

Le sentiment d'abandon qui plane sur les populations et les élus des zones rurales n'est plus un vain mot. Dans le même temps, on nous demande de rendre nos territoires attractifs alors même que leur organisation est en complète déshérence.

Les communes veulent connaître la ligne fixée par l'Etat et les moyens qu'elles auront à disposition pour s'adapter et apporter au mieux les services que leurs habitants sont en droit d'attendre.

Réponse

La commune de Tresson s'alarme du sentiment d'abandon des populations et des élus des zones rurales.

Cette question de l'accès aux services, qui regroupe de nombreuses thématiques, a été évoquée dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'amélioration de l'accès aux services au public co-élaboré par l'État et le Conseil départemental. Celui-ci est actuellement soumis pour avis aux EPCI et devra être arrêté par le préfet avant le 31 décembre 2017.
Six thématiques prioritaires ont été identifiées :
- Accès aux droits et accompagnement social
- Accès à la santé
- Accès à l'éducation

- Revitalisation des centres-bourgs (accès aux pratiques et services de proximité : commerce, loisirs, sport et culture)
- Accès au numérique
- Accès à la mobilité

Les différentes actions programmées pour mettre en œuvre le schéma feront l'objet d'actions de sensibilisation à destination des collectivités, voire d'appels à projets et d'expérimentations.

Plus précisément, s'agissant des demandes de passeports et de cartes d'identité : la sécurisation de la délivrance des titres et le renforcement de la lutte contre la fraude sont deux enjeux majeurs de la modernisation de l'Etat. En ce qui concerne les cartes nationales d'identité, la sécurisation de la délivrance des titres nécessitait dès leur recueil la mise en place de dispositifs dédiés, sur des réseaux particuliers, impliquant une professionnalisation et une montée en expertise des agents affectés à ces missions. Le déploiement des dispositifs de recueil a notamment reposé sur un objectif d'égalité d'accès des territoires.

A ce titre, 17 mairies ont été équipées de dispositifs de recueil. Deux nouvelles mairies seront équipées à partir de début 2018.

Par ailleurs, l'ensemble des maires, en tant qu'agent de l'Etat, conserve la compétence relative à l'état civil. En particulier, chaque maire reste tenu d'exercer les missions autres que celle du recueil. A titre d'exemples, d'une part, les déclarations de pertes continuent d'être enregistrées dans l'ensemble des mairies, d'autre part, il est loisible à chaque mairie de mettre en place un service de proximité d'accompagnement des usagers, au sein d'un espace numérique, afin d'aider les usagers de sa commune à engager les procédures dématérialisées qui permettront d'engager les demandes ou d'introduire une pré-demande.

Quant aux délais de rendez-vous, ils relèvent de l'organisation des mairies de DR, l'ensemble des mairies du département ayant fait le choix de recevoir le public sur rendez-vous.

Enfin, en ce qui concerne les populations rencontrant des difficultés de mobilité, la préfecture dispose d'un dispositif de recueil mobile qui peut être mis à disposition de chaque mairie qui en fait la demande, afin de recueillir les demandes de manière itinérante. Toute mairie non équipée, peut aussi solliciter le bénéfice de l'utilisation du DR mobile afin d'organiser des permanences de recueil dans le but de maintenir un lien de proximité avec ses usagers.

Vous posez également la question de l'accès au standard de la préfecture. Celui-ci est composé de trois agents expérimentés. Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 21h et le samedi de 9h à 14h.

En dehors de ces horaires, les lignes sont renvoyées vers le standard de la préfecture de région avec lequel une convention a été passée.

Deux numéros sont à disposition des usagers pour contacter le standard de la préfecture :

- le 02 43 39 72 72 : l'usager est directement mis en ligne avec l'un des standardistes ;
- le 02 43 39 70 00 : l'usager est mis en relation avec le Serveur Vocal Interactif (SVI) de la préfecture sur lequel sont dispensées plusieurs informations utiles sur la délivrance des titres, les horaires d'ouvertures, etc. Si, après l'écoute des informations délivrées par le SVI, l'usager n'a pas obtenu l'information souhaitée, la connexion sera ensuite établie avec un standardiste.

La charge de travail actuelle est particulièrement importante : compte tenu de la nouvelle procédure numérique SIV et permis de conduire et de la prise des rendez-vous en ligne pour les commissions médicales (pour le site du Mans), les standardistes sont aujourd'hui davantage sollicités pour répondre aux interrogations des usagers.

Désormais, en plus de leur travail quotidien, ils orientent les usagers sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (pour réaliser leurs procédures administratives en ligne), les conseillent également si ces derniers ne disposent pas d'internet en leur précisant que des points numériques sont à leur disposition à la préfecture.

Cela peut donc avoir les conséquences suivantes :

- un délai moyen de communication téléphonique plus long avec l'usager ;
- un délai d'attente en conséquence allongé pour les usagers qui contactent la Préfecture.

Enfin, s'agissant des contrats aidés : le Gouvernement a revu le volume des contrats aidés à la hausse par rapport à la loi de finances initiale 2017, malgré le contexte de contrainte budgétaire.

280 000 contrats aidés avaient été programmés pour l'année 2017 en loi de finances initiale (LFI) mais les deux tiers de cette enveloppe annuelle ont été consommés dès le 1er semestre.

Le Gouvernement a accordé une rallonge dans le contexte de maitrise du déficit. Il a ainsi souhaité porter cette enveloppe entre 310 000 et 320 000 contrats aidés sur l'année, soit entre 30 000 et 40 000 emplois aidés de plus que ce qui avait été prévu.

Il ne s'agit pas de supprimer les contrats aidés, mais d'en optimiser l'efficacité en les ciblant en priorité vers les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail, et là où ils sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale de notre pays.

L'Etat est ainsi pleinement engagé pour garantir le maintien de services publics de qualité dans les communes, notamment des zones rurales.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Services Publics et au Public

Vœu présenté par Commune de SOUILLE

Thème Gestion PACS par les communes

Question

L'Etat a décidé de transférer la gestion des PACS aux communes à compter du 1er novembre 2017 : les formations de nos personnels n'ont pas été anticipées : qu'en est-il ?

Réponse

A compter du 1er novembre, l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) sera assurée par l'officier de l'état civil de la mairie. Le passage du PACS en mairie (et non plus au tribunal de grande instance) est une disposition prévue par la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle (publiée au Journal officiel du 19 novembre 2016).

Les modalités de transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des PACS sont précisées par un décret publié au Journal officiel du 10 mai 2017.

S'il n'appartient pas en principe aux juridictions d'assurer la formation des personnels des services d'état civil sur cette compétence nouvelle, le tribunal de grande instance et le tribunal d'instance du Mans ont décidé de participer à la formation des agents de la manière suivante :

- plusieurs agents du service d'état-civil de la mairie du Mans ont déjà bénéficié d'une formation en assistant à l'enregistrement de plusieurs PACS au tribunal d'instance ;
- une demi-journée de formation à l'intention des agents intéressés, co-animée par une vice-procureure de la République et une greffière du tribunal d'instance pourra être mise en place.

Afin de faciliter l'organisation de cette demi-journée de formation, l'association des maires est invitée à prendre directement attache avec le parquet (service civil du parquet) pour faire remonter les besoins exprimés par les mairies.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Emplois aidés

Vœu présenté par

Commune de SOUILLE
Commune de LE LUART
Commune de SAINT-MARS-LA-BRIERE
Commune d'ALLONNES

Thème Avenir des contrats aidés

Question

SOUILLE
Quelles solutions pour les communes qui ne peuvent plus, malheureusement, faute de finances, avoir recours au contrat aidé ?

LE LUART
Quel avenir pour les contrats aidés ? Poursuite ?

SAINT MARS LA BRIERE
Quid de la réduction des contrats aidés ?

ALLONNES
De même, pour la diminution des emplois aidés, cette mesure met à mal nombre d'associations sportives, culturelles, d'éducation population. Nombre d'entre elles sont en danger de mort.

Quelles mesures concrètes et rapides compte prendre l'Etat pour assurer leur pérennité car c'est de la cohésion sociale dans nos quartiers qu'il s'agit pour continuer à faire République ?

Réponse

Le Gouvernement a revu le volume des contrats aidés à la hausse par rapport à la loi de finances initiale 2017, malgré le contexte de contrainte budgétaire.

280 000 contrats aidés avaient été programmés pour l'année 2017 en loi de finances initiale (LFI) mais les deux tiers de cette enveloppe annuelle ont été consommés dès le 1er semestre.

Le Gouvernement a accordé une rallonge dans le contexte de maitrise du déficit. Il a ainsi souhaité porter cette enveloppe entre 310 000 et 320 000 contrats aidés sur l'année, soit entre 30 000 et 40 000 emplois aidés de plus que ce qui avait été prévu.

Il ne s'agit pas de supprimer les contrats aidés, mais d'en optimiser l'efficacité en les ciblant en priorité vers les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail, et là où ils sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale de notre pays.

Les études montrent que les contrats aidés sont relativement peu efficaces en matière d'insertion professionnelle, alors même que le coût est très élevé pour les dépenses publiques.

En outre, le retour de la croissance et de la création d'emplois justifient une baisse de régime des contrats aidés. 284 100 emplois nets ont été créés en 1 an (avril 2016 - mars 2017), dont 89 700 sur le seul 1er trimestre 2017 ; le taux de chômage est passé de 10 % au 4ème trimestre 2016 à 9,5 % au 2ème trimestre 2017 France entière (de 9,7 % à 9,2 % pour la métropole) ; dans ses dernières prévisions, l'INSEE prévoit que cette baisse doit se poursuivre.

De manière opérationnelle, cet effort de ciblage se traduit au 2nd semestre ainsi en Pays-de-la-Loire:

- ✓ la prescription des CAE est recentrée sur quelques priorités : l'accompagnement des élèves en situation de handicap, les adjoints de sécurité, les bénéficiaires du RSA dans le cadre des objectifs signés entre l'Etat et le Département dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens, les associations relevant de l'urgence sanitaire et l'urgence sociale et les communes rurales rencontrant des difficultés financières fortes de nature à compromettre le bon déroulement de la rentrée scolaire ;
- ✓ la prescription des CIE est arrêtée ;
- ✓ la prescription des Emplois d'avenir au 2nd semestre se limitera aux renouvellements qui le justifient et dans la limite de l'enveloppe, notamment après vérification que les obligations en matière de formation ont bien été remplies ;

La politique de l'emploi reste très soutenue à l'égard des publics les plus éloignés du marché du travail.
Une politique de l'emploi efficace doit s'appuyer sur le renforcement des politiques de formation et d'accompagnement ciblé, dont les taux de retour à l'emploi durable sont plus significatifs.

Fin 2017, la politique de l'emploi reste soutenue par :

- le plan de formation des demandeurs d'emploi, qui a été reconduit pour le 2nd semestre 2017 pour réaliser 70 000 formations supplémentaires et atteindre 200 000 formations pour l'année 2017 ;
- d'autres dispositifs plus insérants qu'il s'agisse des parcours dans les structures de l'insertion par l'activité économique, les entreprises adaptées ou ceux spécifiques aux jeunes : l'apprentissage, la Garantie jeunes, les écoles de la deuxième chance, l'EPIDE ;
- l'action des opérateurs du service public de l'emploi comme Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi.

Par ailleurs, dès l'automne, le Gouvernement lancera un grand plan de compétences et de formation pour que des mesures pérennes et durables d'accompagnement vers le retour à l'emploi soient mises en œuvre. C'est en investissant dans le développement des compétences, le capital humain et l'accompagnement ciblé que l'on augmentera les chances des publics les plus éloignés du marché du travail d'accéder à un emploi.

Pour ceux pour qui ils restent un outil adapté, la qualité des contrats aidés, avec plus de formation et d'accompagnement, devra être améliorée pour assurer une insertion professionnelle durable.

L'ensemble de ces évolutions s'inscrit dans une politique de transformation de l'action de l'Etat, qui s'appuie notamment sur la baisse des charges visant à diminuer le coût du travail et sur les évolutions de fond portées dans le cadre des ordonnances « travail ».

Enfin en ce qui concerne les associations, le soutien de l'Etat restera important : le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires sera maintenu en 2018 et 2019, ce qui représente un gain de 500 millions d'euros. Par ailleurs, le CICE sera converti en 2019 en réduction de cotisations patronales.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Divers

Vœu présenté par Commune de LE-BREIL-SUR-MERIZE

Thème Feux d'artifices

Question

L'arrêté préfectoral 2013009-00009 du 23 janvier 2013, relatif à la prévention des incendies de forêt dans le département, interdit le tir de feu d'artifice du 1er avril au 31 mai ainsi que du 1er juillet au 30 septembre dans les terrains situés à moins de 200 m de bois, forêts, plantations, reboisement et landes.

Serait-il possible ; sauf en période de grande sècheresse ; d'accorder un peu plus de souplesse et de modifier cet arrêté afin que les communes ; qui n'ont pas d'autres sites ; puissent continuer à tirer leurs feux d'artifice et maintenir ces fêtes populaires très appréciées et attendues.

Pour la commune du Breil sur Mérize, le feu est tiré à cet endroit depuis 1986. Chaque année, au 13 juillet, environ 2000 spectateurs assistent à cette fête populaire. Nous souhaitons qu'elle perdure le plus longtemps possible.

Nous sommes conscients que toutes les mesures doivent être prises pour éviter les incendies mais depuis l'an dernier, nous avons un refus du SDIS 72 à cause de cet arrêté alors que nous respectons les distances de sécurité demandées par l'artificier.

Cette année, nous organisons le comice agricole du canton de Savigné l'Evêque, nous voulons conclure ces deux jours par un feu d'artifice ; moins important que le 13 juillet ; et nous sommes à nouveau confrontés au même problème alors que pour nous il y a moins de risques qu'à certains endroits où les feux sont tirés à proximité de maisons d'habitations.

Cordialement

Réponse

Contexte départemental :

Le département de la Sarthe est le plus boisé de la région Pays-de-la-Loire, avec près de 117.000 hectares. Le risque d'incendie de forêt est ainsi très présent et s'est aggravé ces dernières années.

En effet, depuis 2010, la fréquence des sinistres ainsi que leur gravité a particulièrement augmenté :

Le 25 avril 2010, feu de forêt commune d'Yvré le Pôlin. 20 hectares de résineux brûlés ;

Le 20 juillet 2010, feu de surface et de forêt commune de Rouessé Vassé. 30 hectares de végétation et de résineux brûlés ;

Le 20 avril 2011, feu de forêt commune de Saint Jean de la Motte. 50 hectares de résineux brûlés ;

Le 3 juin 2011, feu de forêt commune de Saint Mars la Brière. 30 hectares de feuillus et résineux brûlés ;

Le 30 mars 2012, feu de forêt commune de Marigné Laillé. 50 hectares de résineux brûlés ;

Le 15 avril 2014, deux feux de forêt commune de Marigné Laillé. 50 hectares de résineux brûlés sur le premier incendie, 150 hectares sur le second sinistre ;

Du 10 au14 juillet 2015 feu de forêt communes de Mulsanne, Brette-les-Pins, Téloché, Ruaudin , 105 hectares de résineux brûlés

Réglementation applicable :
Pour lutter contre cette montée du risque, le préfet de la Sarthe a pris le 23 janvier 2013 un arrêté qui s'appuie sur le code forestier. Ce dernier dispose notamment que « *le représentant de l'Etat dans le département peut, indépendamment des pouvoirs du maire et de ceux qu'il tient lui-même du code général des collectivités territoriales :*
1° Réglementer l'usage du feu, pour des périodes de l'année et selon des modalités d'information précisées par décret en Conseil d'Etat ;
2° Interdire, en cas de risque exceptionnel d'incendie et sur un périmètre déterminé. »
En application de cet arrêté, pendant la période estivale qui est particulièrement à risque, les feux d'artifices sont interdits dans les bois, forêts, plantations ainsi que dans les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres (cette disposition figure dans la partie législative du code forestier – article L.131-1).

L'Adaptation de l'instruction des dossiers selon une méthode d'analyse de risque
En 2017, l'instruction des dossiers de spectacles pyrotechniques, pour lesquels l'application stricte de la réglementation relative au périmètre de sécurité de 200 mètres aurait conduit à un refus, a été menée de manière souple.
En effet, Les spectacles pyrotechniques sont des événements populaires et traditionnels de première importance. La non délivrance d'un récépissé d'autorisation aux maires, a été ainsi pour quelques cas fondée sur l'existence d'un risque réel et sérieux d'incendie.
Afin de déterminer ce risque, une analyse a été réalisée par le bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise à l'appui de l'indice feu météorologique (IFM) calculé chaque jour par le SDIS. Si l'indice IFM du jour du spectacle était nul ou faible le récépissé était délivré.
Toutefois, cette application souple n'est pas conforme au code forestier ni à l'arrêté préfectoral pris en 2013 sur cette base.

Evolution des modalités d'instruction des dossiers
Si les spectacles pyrotechniques sont programmés longtemps en amont, leurs modalités d'organisation doivent se conformer entièrement à la réglementation, notamment au respect du périmètre de sécurité incendie.
Ainsi, les mesures d'instruction des dossiers qui ne répondaient pas cette année à la réglementation, mais qui ont néanmoins reçu un avis favorable, sont de nature exceptionnelle.
Une révision de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt est en cours, mais elle ne pourra pas s'affranchir de la disposition du code forestier relative à la distance de sécurité évoquée ci-dessus.
En conséquence, l'année prochaine, les dossiers de spectacle pyrotechniques qui ne respecteront pas les dispositions de l'arrêté en vigueur ne se verront pas délivrer de récépissé d'autorisation par les services de la préfecture et ne disposeront pas d'un moyen du SDIS à proximité.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Divers

Vœu présenté par Commune de NEUVILLETTE-EN-CHARNIE

Thème Réserve parlementaire

Question

Quelle alternative à la suppression de la réserve parlementaire ?

Réponse

Le projet de loi de finances 2018 prévoit que la capacité d'engagement des dotations d'investissement atteindra 1.8 milliard d'euros au plan national. Ces dotations doivent permettre de financer les grandes priorités d'investissement et intègre le redéploiement de la réserve parlementaire en faveur d'un fonds de modernisation des collectivités territoriales.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Divers

Vœu présenté par Communauté de communes MAINE CŒUR DE SARTHE

Thème Bâtiments thermiquement performants

Question

Nos collectivités demeurent des investisseurs majeurs, en particulier en matière de bâtiments, qu'il s'agisse de constructions ou de réhabilitations. Le cadre normatif de ces constructions et les accompagnements financiers nous orientent logiquement vers des bâtiments thermiquement performants (RT2012, BBC, BEPOS). Si les usages de ces bâtiments nous confortent dans nos choix pour les besoins en chauffage, leur comportement face aux pics de chaleur, de plus en plus fréquents nous alerte. La réponse évidente est le recours à la climatisation, toutefois pénalisante pour la performance d'ensemble. Une révision normative et un cadre spécifique aux bâtiments publics peut-il être étudié sur cet aspect du comportement à la chaleur ?

Réponse

La RT 2012 définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est théoriquement possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.
Ces catégories (CE1 et CE2) dépendent du type d'occupation et de la localisation (zone climatique, altitude, proximité de zones de bruit). Pour ces bâtiments, la réglementation impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été, n'excède pas un seuil.

Des travaux complémentaires sont engagés en vue de traiter de manière encore plus approfondie la question du confort d'été, dans le cadre de l'expérimentation nationale « énergie positive, et réduction carbone » (E+C-).
A terme, l'idée est bien d'amender la réglementation sur ce point pour les tous les bâtiments qu'ils soient publics ou non.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Divers

Vœu présenté par Communauté d'ALLONNES

Thème Politique de la ville

Question

Cet été, l'Etat a fait une coupe sombre et brutale dans les dotations aux collectivités notamment pour la politique de la ville. Cela s'additionne à la baisse de la DGF, de la DPV et du FPIC.

Quelles mesures compte prendre l'Etat pour relever le défi des inégalités sociales dans les villes « politique de la ville » où celles-ci continuent de s'aggraver ?

Réponse

Les annulations (85.020 €) que vous évoquez représentent 6,9 % des crédits initiaux (1.236.348 €) alloués à la politique de la ville. Les conséquences de ces annulations sont ainsi à relativiser au regard des crédits déjà employés.

Par ailleurs, les annulations tiennent compte de la réalité du terrain : elles prennent en considération dans la mesure du possible la réalisation des actions et la situation des porteurs. Ces annulations ont été pensées action par action, directement pour celles portées par des associations et en négociation avec les centres sociaux pour celles qu'ils portent.

Pour 2018, le gouvernement s'est engagé à reproduire le montant des crédits 2017 avant annulations.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA SARTHE

---

21 octobre 2017

Divers

Vœu présenté par Commune de COULANS-SUR-GEE

Thème Rattachement lycées par rapport à rattachement Pôle emploi

Question

Pôle emploi au Mans au lieu de Sablé
Et rattachement Lycées sur le Mans

Réponse

Le rattachement des communes à Pôle emploi n'est pas construit sur les mêmes critères que le rattachement aux lycées.

Ainsi, le principe de territorialisation des agences Pôle emploi se base sur les EPCI. La commune de Coulans-sur-Gée appartient à l'EPCI de Loué-Brulon-Noyen. Cet EPCI est rattaché territorialement à l'Agence de Sablé-sur-Sarthe. C'est pourquoi, la commune de Coulans-sur-Gée est rattachée à l'Agence de Sablé-sur-Sarthe.

Certes, la commune de Coulans-sur-Gée est plus proche du Mans que de Sablé sur Sarthe, mais elle ne fait pas partie de l'EPCI du Mans.

Un accompagnement par « webcam » peut être proposé aux demandeurs d'emploi qui le souhaiteraient, afin de limiter les déplacements. De plus, en matière de demande d'informations, les demandeurs d'emploi peuvent se déplacer sur l'Agence qu'ils souhaitent, même si ce n'est pas leur agence de rattachement.

Le principe de rattachement des lycées est quant à lui défini par l'inspecteur d'académie sur des critères de distance géographique afin d'éviter des déplacements trop importants aux élèves. C'est pourquoi les lycéens de Coulans- sur-Gée sont rattachés à des établissements situés au Mans.